

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

D.C.M. 2023-10 – 105

Convocation du 12/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice... 23  
Nombre de Conseillers présents..... 14  
Nombre de suffrages exprimés ..... 21  
Votes **Pour** ..... 21  
Votes **Contre**..... 0  
**Abstention** ..... 0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 24/10/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Mr Jérôme HARRAULT, Maire.

*Étaient présents* : HARRAULT Jérôme - Maire, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne - Adjointes, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

*Étaient absents et excusés* : DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, BLAIN Alain, CORNILLEAU Fabienne. HARREGUY Marie-Christine, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, BERNARD Samuel, VAUSSOUÉ Bernard.

*Était absent non excusé* : ---

*Secrétaire de séance* : LAMY Françoise.

Les Adjointes et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. MERCIER Bernard a donné pouvoir à Mme. MAISONNEUVE Christine.

M. BLAIN Alain a donné pouvoir à Mme LAMY Françoise.

Mme. CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

Mme HARREGUY Marie-Christine a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.

Mme COMBET Laurence a donné pouvoir à Mme ANDRAULT Yvonne.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

Acte 8.8.4 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eolien

**Energies renouvelables – Zones d'accélération – Modalités de concertation**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise pour janvier 2024. Les modalités de concertation proposées pour la commune d'Allonnes sont les suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code de l'environnement et ses articles R.121-19 à R.121-21 relatifs aux modalités de concertation ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu les modalités de concertation proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter les modalités de concertation ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ARRETE** les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un bilan à l'issue de la concertation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures

Mairie d'ALLONNES, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
Jérôme HARRAULT